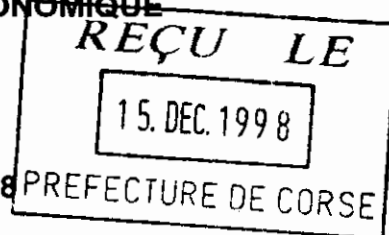


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DE CORSE POUR 1999

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1998



L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt sept novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

Robert ALBERTI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Martin MURACCIOLI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA-SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Marie-Jean VINCIGUERRA
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI
M. Paul QUASTANA à M. Marcel SIMEONI
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI
M. Jean-Toussaint TOMA à M. Philippe PERETTI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Alain PIERI, Emile ZUCCARELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du Président de l'Agence de Développement Economique de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification, présenté par M. Antoine GIORGI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ les Orientations Budgétaires de l'Agence de Développement Economique de Corse pour 1999, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

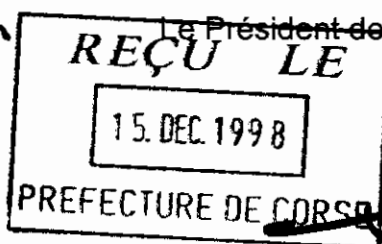
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 27 Novembre 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
15. DEC. 1998
PREFECTURE DE CORSE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1999

ADEC – ACTION ECONOMIQUE

Le budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1999 appelle peu de commentaires dans la mesure où ses grandes masses sont gelées depuis plusieurs années.

L'exercice 1998 avait été marqué par un net recul des crédits de paiement dû au faible taux de réalisation finale de certaines rubriques budgétaires.

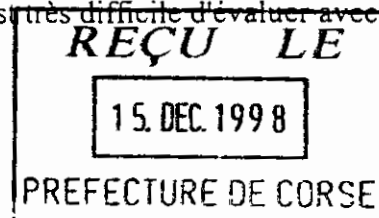
Ils seront maintenus au même niveau en 1999 afin de tenir compte du décalage prévisible du paiement effectif d'opérations qui devraient être engagées en cours ou en fin d'exercice.

A titre d'exemple, la contribution de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 1997 au titre de la bonification des Prêts Participatifs de Restructuration n'a pas encore été appelée par l'Etat, les banques n'ayant pas toutes fourni les justificatifs nécessaires en temps utile. Même s'il ne s'agit que d'un retard dû à la mise en place difficile d'une mesure complexe, il est probable qu'il sera long à résorber.

En ce qui concerne la répartition de ce volume de crédits, on peut noter les évolutions suivantes :

- l'enveloppe affectée au secteur ENR augmente sensiblement, l'Etat ayant décidé de porter sa contribution au budget du FCME à la somme de 3 MF contre 1,34 MF en 1998 ;
- les crédits consacrés aux secteurs industrie-artisanat et pêche-aquaculture diminuent légèrement pour tenir compte des reliquats disponibles.
En effet, la paralysie temporaire des institutions due au renouvellement de l'Assemblée a entraîné un décalage dans le temps des décisions d'affectation, les différents organes consultatifs et délibératifs n'ayant pu se réunir pendant quelques mois. Ce retard ne sera pas complètement résorbé à la fin du présent exercice ;
- le volume global des aides directes diminue nettement puisqu'il passe de 34,3 % du budget total à 21,3 %. Les aides indirectes représenteront environ 48 % du budget en 1999 contre 42 % en 1998. Les aides de fonctionnement diminuent également.

Il va de soi qu'au stade des orientations, il est très difficile d'évaluer avec précision les besoins de l'exercice.



Plusieurs dossiers en cours, dont on ne peut encore connaître l'issue, sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le budget de l'action économique. C'est le cas bien sûr de la CADEC, qui fera l'objet d'un débat en fin d'année 1998, mais également de l'entrée éventuelle de la Collectivité Territoriale de Corse au capital de la société de capital-risque Femu Qui.

Une marge de manœuvre existe cependant car des "provisions" ont été effectuées au cours du précédent exercice pour tenir compte de la nécessité de financer des organismes de soutien de fonds propres. Elles étaient à l'origine destinées à la création d'un institut de participation par la Collectivité Territoriale de Corse et à la dotation d'un fonds de prêts participatifs géré par la CADEC, puis par l'ANVAR.

L'ADEC n'ayant pas eu de réponse précise sur la faisabilité de ce dernier projet, ces crédits sont susceptibles d'être réaffectés à l'occasion d'une décision budgétaire modificative.

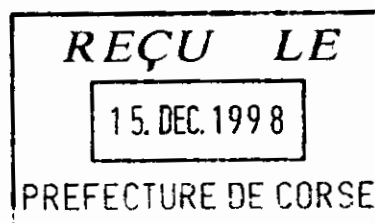
1. PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES

a - PRE / PRCE

1998 a vu la fréquence de réunion du Bureau de l'ADEC très fortement diminuée notamment à cause des élections territoriales qui ont quasiment paralysé le fonctionnement de l'Agence pendant 6 mois (annulation d'un Bureau faute de quorum avant les élections, puis attente de la mise en place du Conseil d'Administration et du Bureau de l'ADEC). C'est la raison pour laquelle le montant des engagements pour cette année est, à ce jour, très nettement inférieur à celui des années précédentes.

Force est de constater que le pourcentage de demandes en zone III est très nettement supérieur à celui observé dans les deux autres zones : cela vient du fait d'une part que toute activité peut y être éligible et d'autre part que le montant des primes y est élevé. On observe même un contournement du règlement de plus en plus fréquent de la part de porteurs de projet qui profitent de la possibilité de localiser leur siège social en zone III pour bénéficier de primes alors que les projets ne seraient pas éligibles dans les autres zones et que leur activité peut s'exercer "n'importe où" (exemple significatif : le BTP).

Par ailleurs, le zonage est souvent source de conflits et les demandes de dérogation affluent ; il est en effet souvent difficile d'expliquer à un demandeur que telle commune est classée en zone difficile car elle a moins de 200 habitants au dernier recensement et que telle autre commune, limitrophe parfois, parce qu'elle a 220 habitants n'est pas, elle, située en zone difficile alors que pourtant, sur le terrain elle est confrontée aux mêmes problèmes de désertification.



Cela conduira donc inévitablement à une refonte générale de la mesure qui devrait permettre de dissocier les projets ayant un intérêt économique avéré et ceux qui répondent plus à une logique sociale ou d'aménagement du territoire.

En tout état de cause, les reliquats de l'exercice 1998 sont tels qu'aucune inscription nouvelle ne sera nécessaire.

b - Bonification

Les besoins des lignes de bonifications diminuent sensiblement en 1999.

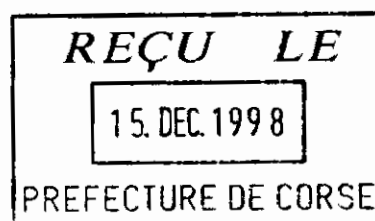
A cela trois raisons :

1. la mise en application de la mesure des Prêts Participatifs de Restructuration a clos une trentaine de dossiers. Ainsi, la mesure d'Aide aux Investissements d'Extension qui recouvrait un faible nombre de dossiers peut être soldée aujourd'hui,
2. un nombre conséquent de dossiers instruits en 1993 ont été bouclés en 1998,
3. l'arrivée à échéance du dossier Golf de Spérone en 1998 (besoin 1998 : 1 900 000 F), et la réduction de 600 000 F du besoin sur le dossier Industries Sartenaises.

c - Aides contractualisées

Les dotations prévues pour 1999 au titre des aides contrat de plan et Docup ont été estimées en fonction des besoins, qui apparaissent principalement sur les lignes "personnel spécialisé" et "aide aux investissements". En effet, la clôture prochaine du Plan actuel incite les entreprises à formaliser leurs projets avant cette échéance. Il n'est en revanche pas certain que l'Etat dispose des moyens nécessaires pour faire face à cette demande accrue puisqu'il a décidé de prolonger le présent Contrat de Plan d'une année supplémentaire sans pour autant augmenter sa contribution globale. La Collectivité Territoriale de Corse s'alignera donc obligatoirement sur ses possibilités financières.

Il en ira de même pour le PIC PME qui a été mis en œuvre tardivement et ne trouvera son vrai rythme de croisière que l'année prochaine.



d – Promotion économique

Le budget du CCDIC est habituellement déterminé selon la répartition fixée par la convention liant l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse (budget de 1 975 000 F pris en charge à parité).

Cependant, la contribution de l'Etat au titre de 1998 n'ayant pas été versée, il semble plus prudent de limiter son budget à la seule participation de la Collectivité Territoriale de Corse.

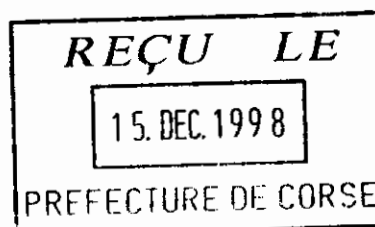
e – Pêche et cultures marines

Dans le secteur de la pêche et des cultures marines, on devrait assister en 1999 à une augmentation sensible du nombre de dossiers de demande de financement de la Collectivité Territoriale de Corse. En effet, les projets d'investissements en cours ou à venir devraient être plus nombreux dans les prochains mois, et ce pour les raisons suivantes :

- tout d'abord, l'année 1999 est la **dernière année** d'exécution du Contrat de Plan Etat / Collectivité Territoriale de Corse et du Docup dans sa forme actuelle. Les pétitionnaires, conscients des taux d'intervention publics actuels particulièrement favorables, devraient faire l'effort nécessaire pour mener à bien leurs projets, qu'ils soient publics ou privés,
- ensuite, les événements particulièrement tragiques de début 1998, auxquels on peut ajouter la période d'attente engendrée par les élections territoriales, ont eu pour l'économie en général et les secteurs pêche et aquaculture en particulier un effet tout à fait soporifique : durant les 9 premiers mois de l'année 1998, une seule commission flottille et une seule Coremode ont été tenues,
- enfin, pour l'**aquaculture**, après trois années de gestion de la crise et d'amélioration de l'existant, des **projets** de modernisation et d'augmentation de la capacité de production se dessinent tant pour les écloséries que pour les fermes de grossissement.

En matière de pêche, et avant même la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide, il faudra impérativement faire valider par l'Assemblée de Corse le projet de modification des aides en ce qui concerne les navires d'occasion, afin d'être conforme aux exigences de Bruxelles.

Il est en outre probable que l'année 1999 sera l'occasion de concrétiser un certain nombre de projets (5 au total) au titre de la mesure "investissements à terre" à maîtrise d'ouvrage communale (Sagone, Santa Severa, Santa Maria Poggio, Galeria et Ajaccio).



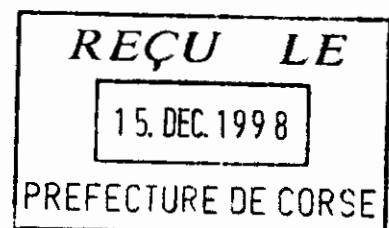
f-Energie

En ce qui concerne les énergies renouvelables, il faut noter également un certain retard en 1998 (un seul Comité de Gestion du FCME) alors que parallèlement, les crédits alloués au FCME par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ont plus que doublé (2,6 MF en 1997, 6 MF en 1998).

La signature prochain d'un protocole d'accord entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et Electricité de France devrait avoir pour effet d'augmenter sensiblement la demande d'aide publique. Cette demande pourra être également soutenue par des actions communes de communication auprès du grand public et de formation auprès des professionnels des énergies nouvelles renouvelables (architectes, bureaux d'études, installateurs, grossistes,...).

2. LES RECETTES

Elles comprennent la dotation de l'Ademe au budget du FCME, soit 3 MF et l'abondement du fonds de la SA Corse Garantie par l'Europe à parité avec la Collectivité Territoriale de Corse, soit 5 MF.



	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT			
	1996	1997	1998	1999	1996	1997	1998	1999
INDUSTRIE ARTISANAT								
Investissement	72,2	59,7	59,95	58,5	70,1	68,4	37,15	35
Fonctionnement	3,975	4,195	4,35	3,5	9,975	4,195	4,35	3,5
TOTAL	76,175	63,895	64,3	62	74,075	72,595	41,5	38,5
ENERGIE								
Investissement	3	2,8	2,68	6	3	2,8	1,5	5
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3	2,8	2,68	6	3	2,8	1,5	5
PECHE								
Investissement	9,73	5,07	6,75	5,5	5,7	3,02	4,98	5
Fonctionnement	0,645	1,165	0,715	0,315	0,645	1,165	0,715	0,315
TOTAL	10,375	6,235	7,465	5,815	6,345	4,185	5,695	5,315
ADEC								
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	12,4	16,24	16,5	16	12,4	16,24	16,5	16
TOTAL	12,4	16,24	16,5	16	12,4	16,24	16,5	16
TOTAL								
Investissement	94,93	67,57	69,38	70	78,8	74,22	43,63	45
Fonctionnement	17,2	21,6	21,565	19,815	17,02	21,6	21,565	19,815
TOTAL GENERAL	111,95	89,17	90,945	89,815	95,82	95,82	65,195	64,815

REÇU LE
15. DEC. 1998
PREFECTURE DE CORSE